

TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR 2023

(dernière délibération 28/05/2019)

Catégorie d'hébergement	Tarif Communale (par adulte et par nuitée)	Taxe Additionnelle de 10 % du Département (TAD)	Taxe Additionnelle de 34 % de la Région (TAR)	Total par adulte et par nuitée
Palace	2,50 €	0,25 €	0,85	3,60 €
Hôtel, résidences et meublés de tourisme 5 étoiles	2,00 €	0,20 €	0,68	2,88 €
Hôtel, résidences et meublés de tourisme 4 étoiles	1,50 €	0,15€	0,51	2,16 €
Hôtel, résidences et meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €	0,10 €	0,34	1,44 €
Hôtel, résidences et meublés de tourisme 2 étoiles Village de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	0,09 €	0,31 €	1,30 €
Hôtel, résidence, meublé de tourisme 1 étoile, Village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, Chambre d'hôtes et auberge collective	0,75 €	0,07 €	0,26 €	1,08 €
Terrain de camping et de caravanage classé en 3, 4 ou 5 étoiles, emplacement campings- cars par tranche de 24 heures	0,55 €	0,05 €	0,19 €	0,79 €
Terrain de camping et de caravanage classé 1 ou 2 étoiles ou équivalent Port de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,07 €	0,29 €
Hébergements non classé ou en attente de classement à l'exception d'hébergements mentionnés ci-dessus.	5% du cout HT de la nuitée, dans la limite d'un tarif de 2,30 €.	(+10 % du tarif de la colonne précédente)	(+ 34 % du tarif de la colonne précédente)	Somme des 3 colonnes précédentes